

A Marie-Galante au XVII^e siècle : Charles VALLOIS et Jeanne RUAUX, Denis DUSSERRE DU PLESSIS

Actes communiqués par *Jean-Christophe Germain*

Commentaires de *Bernadette et Philippe Rossignol*

Le 30 mai 1672 :

« Par devant les notaires jurés et gardes notes du roi commis et établis en cette île de Marie-Galante par nos seigneurs de la Compagnie Royale des Indes Occidentales sous le Vent, furent présents en leurs personnes

le sieur Charles VALLOIS, économe de la maison et habitation de monsieur le marquis de BOISSERET, fils de défunt honorable homme le sieur Jean VALLOIS, vivant receveur de monsieur de BACQUEVILLE ¹, et de défunte honorable femme Anne LUSSAN, vivants ses père et mère, natif de Lammerville Pierreville en Normandie, d'une part,

et Jeanne RUAUX, fille d'honorable homme le sieur Robert RUAUX, habitant de cette dite île et de défunte honorable femme Jeanne NOEL, ses père et mère, native de cette dite île, d'autre part,

lesquelles parties loyalement et bien avisées, de l'avis et consentement de leurs parents et amis ci-après nommés, savoir :

de la part du dit sieur VALLOIS, de monsieur Jacques de BOISSERET, chevalier, seigneur de THEMERICOURT, marquis de SAINTE-MARIE, gouverneur pour le roi de cette dite île, de messire François de BOISSERET, chevalier, aussi marquis de SAINTE-MARIE, de monsieur Nicolas LUSSE, juge civil et criminel de cette dite île, de messire Pierre du BORN (?), écuyer, de Denis du SERT, sieur du PLESSIS, lieutenant de la compagnie colonelle en icelle île et de damoiselle Anne CHAMOIS, son épouse, des sieur René de MONTVILLE, intendant de la maison de mon dit seigneur le gouverneur, de damoiselle Marie LECARNESON (?), son épouse, Julien PANNIER marchand de présent en cette dite île,

et de la part de la dite Jeanne RUAUX, le dit sieur Robert RUAUX, son père, de monsieur Antoine LUSSE, lieutenant d'une compagnie en cette île et de damoiselle Marie ANQUETIN, son épouse et marraine de la dite Jeanne RUAUX, de monsieur Bernard RICORT ancien notable habitant de cette île et de damoiselle Marie LEFEBVRE, son épouse, de monsieur Pierre MARIETTE, commis général de cette dite île pour nos dits seigneurs de la Compagnie et de damoiselle Anne CADEROCQ, son épouse, de messire Jean MULOT, substitut de monseigneur le procureur fiscal en cette dite île & autres soussignés,

ont fait les clauses, actions et conventions de mariage qui ensuivent, c'est à savoir que le dit Charles VALLOIS & Jeanne RUAUX se sont promis prendre l'un l'autre en bonne foi & loi de mariage & icelui faire et solenniser en face de notre mère Sainte -Église Catholique,

¹ Henri MARTEL, « marquis » de BASQUEVILLE, seigneur et châtelain de Rames, Gommerville, Loyselière et Mitainville, seigneur et patron de Guillerville, Criqueboeuf, Yport et autres lieux, premier conseiller et chambellan de Gaston d'Orléans, frère unique du roi. Il mourut le 25 février 1672. N'ayant pas eu d'enfant, il avait fait don en 1671 de la terre de Basqueville à Charles-Etienne DU FAY, son neveu. [HELLOT (A.), *Essai Historique sur les Martel de Basqueville* (1879), pages 210-213].

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Apostolique et Romaine, le plus tôt que faire se pourra & dès qu'il sera terminé entre eux pourvu que notre dite mère Sainte Eglise y consente et accorde ; seront les dits futurs conjoints unis & communs en tous leurs biens meubles et immeubles suivant la coutume de la prévôté et vicomté de Paris, sous laquelle ils veulent contracter ; ne seront néanmoins les dits futurs époux tenus des dettes ni hypothèques l'un et l'autre faites et créées avant leurs épousailles, ainsi si aucune y a seront payées et acquittées sur les biens de celui qui les aura faites et créées.

En contemplation du futur mariage, le dit RUAUX père de la dite future épouse désirant traiter favorablement sa dite fille et lui donner de signalées marques de son amour, lui a par ces présentes quitté et du tout délaissé, dès maintenant et à toujours, la moitié de ce qui lui appartient d'une habitation qu'il a en communauté avec le dit sieur RICORT, sise au quartier du Fort de cette dite île, contenant en tout 325 pas de large sur 1 000 de haut, bornée d'un côté le dit sieur LUSSE & d'autre le sieur Martin TESTU, d'un bout la mer et d'autre le dit sieur RICORT, avec la sucrerie, nègres, bestiaux et autres choses en dépendant, le tout présentement affermé au dit sieur LUSSE, sans en rien retenir ni réserver que la jouissance de la (illisible) jusqu'au jour de la solennité du dit futur mariage & le tout (tant) pour ce qui peut compter et appartenir à la dite future épouse de la succession de la dite défunte sa mère que pour les grâces qu'il lui fait, ne voulant le dit sieur RUAUX se régler sur le pied de l'inventaire qui fut fait après la mort de la dite défunte sa mère par lequel il ne lui appartenait tant de choses, au moyen de quoi la dite future épouse autorisée de son dit futur époux et en tant qu'il le peut y a dès à présent renoncé et sans laquelle renonciation la dite donation & cession n'eût été faite par le dit sieur RUAUX son père.

Le dit sieur époux a doué et doue la dite future épouse de la quantité de 40 000 livres de sucre du douaire préfix une fois payées, à avoir et prendre sur le plus beau & sur le plus clair de son bien si tôt que douaire (aura) lieu.

Le préciput sera réciproque de la somme de 10 000 livres de sucre à avoir et prendre sur le dit survivant d'eux deux sur le bien de la dite future communauté suivant la prisée qui en sera faite par l'inventaire ou en sucre comptant & effectif, au choix du dit survivant.

Les dits futurs conjoints, en considération de la bonne amitié qu'ils se portent des bons et agréables services qu'ils espèrent se rendre l'un l'autre, se sont fait don mutuel et réciproque pour, par le survivant d'eux deux, en cas toutefois qu'il n'y ait enfant procréé de ce dit futur mariage, jouir, faire et disposer de tout le bien de la dite future communauté, suivant et conformément à la dite coutume de la ville, prévôté et vicomté de Paris.

Car ainsi, le tout a été conclu, convenu et accordé entre les dits futurs époux, en présence des dits sieurs et damoiselles sus nommés & soussignés à la minute des présentes, ce qu'ils ont promis tenir, entretenir & avoir pour agréable sous la dite coutume, de tous et chacun leurs biens meubles et immeubles présents et futurs, qu'ils ont du tout soumis et soumettent dès à présent à toutes juridictions et contraintes qu'il appert.

Ce fut ainsi fait, conclu & accordé à Marie-Galante, en la maison des dits sieurs RUAUX et VALLOIS, le trentième jour du mois de mai 1672, après midi.

Le dit sieur futur époux & la dite future épouse ont, avec les dits sieurs & dames & nous, notaires soussignés, signé sur la minute des présentes demeurée vers & en la possession de GOUVERNE, l'un d'iceux & le dit sieur Robert RUAUX, père de la dite future épouse a seulement fait sa marque ordinaire déclarant ne savoir écrire ni signer & à ce interpellé, suivant l'ordonnance

Signé : FRAMBOURG & GOUVERNE »

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

8 novembre 1673

« Nous, Léonard, religieux carme de la province de Touraine, supérieur du couvent du même ordre & pasteur de l'église de Marie Galante en l'Amérique, certifions & attestons les sieurs FRAMBOURG & GOUVERNE être vraiment notaires jurés et d'autant qu'il n'y en a eu point davantage en toute cette dite île, déclarons que pleine et entière foi doit être donnée à toute la teneur de leurs actes et rapports ci-dessus mentionnés de la vérité desquels nous avons bonne connaissance.

En foi de quoi nous avons signé ces présentes en la dite île Marie-Galante dans notre couvent y situé, le huitième jour de novembre 1673.

Signé : F. Léonard, religieux carme »

Confirmation de don mutuel, 12^e mars 1674

« Par devant les conseillers du roi notaires gardes notes au châtelet de Paris soussignés, furent présents en leurs personnes Charles VALLOIS, ci devant économe de la maison et habitation de messieurs les marquis de BOISSERET, & Jeanne RUAUX, sa femme qu'il autorise, demeurant à présent à Paris, rue du Petit Musc, paroisse Saint Paul, lesquels ont déclaré que par omission ils n'ont fait insinuer leur contrat de mariage pour raison du don mutuel fait entre eux porté au dit contrat en date du 30 mai 1672, passé par devant FRAMBOURG et GOUVERNE, notaires en l'île de Marie-Galante en l'Amérique & désirant que le dit don mutuel ait lieu l'ont d'abondant, en tant que besoin serait, réitéré et réitérent par ces présentes ; veulent et entendent qu'il ait effet pour en requérir l'insinuation partout où besoin sera, ont fait et constitué leur procureur l'un d'eux, l'autre ou le porteur des présentes auquel ils ont donné et donnent plein pouvoir de faire requérir et consentir ladite insinuation et en demander acte pour leur servir et valoir ce que de raison. Promettant, obligeant, renonçant &c.

Fait et passé à Paris en la demeure des dits VALLOIS et sa femme sus déclarée le douzième jour de mars après midi, mille six cent soixante quatorze, et ont signé la minute des présentes demeurée par devers et en la possession de LANGE le jeune, l'un des dits conseillers notaires soussignés

Signé : Vallois Janne Riau

Dehenault (notaire) Lange (notaire) » ²

12 mars 1674

« L'an mvi.c.lxxiii, le lundi douzième jour de mars, le présent contrat de mariage a été apporté au greffe du châtelet de Paris & icelui insinué, accepté & avoir pour agréable aux charges clauses et conditions y apposées (...) par Philibert COUSIN, porteur du dit contrat et comme procureur des parties dénommées. Ce qui a été enregistré, en semble l'acte de ratification attaché à ces présentes du présent registre, volume 143^{ème} des Insinuations du châtelet suivant l'ordonnance et requérant le dit COUSIN quittance. A ce requis et demandé, a été à lui baillée et (délivrée copie ?) des présentes pour servir et valoir aux dites parties en temps et lieu que de raison. » ³

² Archives nationales, MC/ET/LXXXIX/11. Nous avons écrit les patronymes en majuscules et créé des paragraphes pour faciliter la lecture, le texte étant d'un seul tenant.

³ Archives Nationales, Insinuations au Châtelet de Paris, Y228, folio 90 r^o+v^o.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

et, deux ans plus tard...

« *Inventaire des biens abandonnés à Marie Galande par quelques habitans de lad. Isle lors de la descente des Hollandois le d^{er} may 1676* »⁴

(Marie-Galante 20 mars 1678). Dernier cité :

« (...) *Item une habitation au quartier des Basses, premier estage, appartenante a Charles Valois qui est mort à Tabacq*⁵ ; contenant de largeur cent pas sur la haulteur de mil au premier estage, sur laquelle il y a une caze de bois rond couverte dessante plantee en vivres et herbe a indigo avec une indigoterie garnie de son puis et autres choses convenable a icelle sur laquelle est demeurant Jacques Legris. Il y a le nommé Rober Ruaux qui a des pretentions sur icelle qui ne sont point encore definis ainsi que sur trois autres cent pas de terre joignant celle cy dessus ou il y a deux indigoteries de basties et iceux plantez en herbe a indigo et vivres.

Item a encore le dit feu Charles Valois en communaute avec le dit Ruaux une habitation au quartier de la Magadelaine contenant trois cent pas de large ou environ sur la haulteur de mil sur laquelle est basty une caze de charpante palissadee de planche et couverte dessante le tout abandonné depuis longtemps qui est tout ce que nous avons connoissance appartenir et dependant des biens des deserteurs (...) »⁶.

Commentaires

Philippe et Bernadette Rossignol

Charles VALLOIS est « *économiste de la maison et habitation de monsieur le marquis de BOISSERET* » et les deux premiers « *parents et amis* » qui ont donné leur « *avis et consentement* » sont « *monsieur Jacques de BOISSERET, chevalier, seigneur de THEMERICOURT, marquis de SAINTE-MARIE, gouverneur pour le roi de cette dite île* » et « *messire François de BOISSERET, chevalier, aussi marquis de SAINTE-MARIE* ». Les BOISSERET étaient les anciens seigneurs propriétaires de la Guadeloupe (avec Charles HOUEL leur oncle maternel), titrés marquis de Sainte-Marie ; Jacques, seigneur de Themicourt, le deuxième frère, né en 1641, avait été fait gouverneur de Marie Galante par lettres du 18 février 1665 ; François, le cinquième frère, chevalier, capitaine d'une compagnie au régiment de Lorraine en Candie puis cornette de cavalerie dans le régiment de la Reine; dit « *le chevalier de Boisseret* », est né en 1650 à Honfleur. L'un et l'autre mourront sans alliance⁷.

Les personnes citées dans cet acte figurent presque toutes dans le recensement de Marie-Galante en 1665, qui donne l'origine et l'année d'arrivée dans l'île de chacun.

Les époux :

Charles VALLOIS est « *natif de Lammerville Pierreville en Normandie* ». Pierreville est un hameau dépendant du village de Lammerville en Seine Maritime, proche de Bacqueville en Caux, à une quinzaine de km à vol d'oiseau au sud de Dieppe. Rien d'étonnant, Dieppe étant le premier port de départ pour les îles d'Amérique.

⁴ Voir plus loin annexe 1.

⁵ Ile de Tabago.

⁶ ANOM, Colonies, E 359, dossier ROY Jean, capitaine d'une compagnie d'habitants de la Martinique, inventaire de biens situés à l'île de Marie-Galante (1678) ; vues 154-155.

⁷ Voir, entre autres, la généalogie que nous avons établie dans le cahier 22 du CGHIA, décembre 1987.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Recensement de 1665 ⁸

LA SUCRERIE DE MONSIEUR LE MARQUIS DE TEMERICOURT : 6 armes à feu

1664 - Charles Levallois, natif de la paroisse de Lanmerville, en Normandie, âgé de 25 ans

Son épouse, Jeanne RUAUX, et le père de celle-ci :

Recensement de 1665

CAZE DU RÉVÉREND PERRE IGNASSE, Carme

Quartier de la Savane

1655 - Robin Ruaux, commandeur, natif de la paroisse de Everen, évesché de Saint Malo, âgé de 40 ans

Jeanne Ruaux, sa fille, âgée de 4 ans, native de St Christophe.

Le père est probablement de la petite ville d'Evran, dans les Côtes d'Armor, à 11 km au sud de Dinan. Il est commandeur de l'habitation du RP Ignace.

Âgée de 4 ans en 1665 ⁹, Jeanne RUAUX serait née en 1661 et n'aurait donc que 11 ans au mariage de 1672 et 13 ans lors de la donation mutuelle de 1674... Le contrat de mariage a dû être signé un ou deux ans avant la célébration du mariage lui-même, l'âge de nubilité étant 12 ans.

Elle est dite native de Saint Christophe dans le recensement de 1665 de Marie Galante où son père est arrivé en 1655. Mais le contrat de mariage la dit native de Marie Galante, donc née après 1655 ! C'est peut-être sa mère, Jeanne NOËL, décédée avant 1665, qui était native de Saint Christophe ?

Nous ne pouvons qu'émettre des hypothèses, n'ayant pas de document pour trancher.

Les parents et ami du futur époux :

« monsieur Nicolas LUSSE, juge civil et criminel de cette dite île »

et pour la future épouse « monsieur Antoine LUSSE, lieutenant d'une compagnie en cette île et de damoiselle Marie ANQUETIN, son épouse et marraine de la dite Jeanne RUAUX »

Anthoine et Nicolas LUSSE (LUCE) et Marie ANQUETIN

Les fonctions de Nicolas et Anthoine Luce sont interverties dans le recensement de 1665 : c'est bien Nicolas qui est notaire ¹⁰.

Recensement de 1665

CAZE DU Sr NICOLAS LUCE, six armes à feu.

1664. - Nicolas Luce, natif de Reins en Champagne , âgé de 40.

Marie Guillebert, sa femme, native de Dieppe, âgée de 22.

CAZE DE Mr ANTHOINE LUCE, notaire, 5 armes

1657. - Anthoine Luce, natif de Rains en Champagne , âgé de 30.

CAZE DU Sr DANIEL LIESSE, 4 armes à feu.

1659. - Daniel Liesse, natif de la ville de Rouen, âgé de 44.

Marie Anquetin, sa femme, native de Dieppe, âgée de 32.

⁸ DPPC, G/1/498 n° 16 : Contrôle des habitants de l'île de Marie-Galante

⁹ Age écrit sans ambiguïté en lettres et en chiffre.

¹⁰ Voir articles : 2014-08 « Les ANQUETIN de Dieppe, premiers colons de la Guadeloupe, et les demoiselles LUCE et PETIT de CLINCHANT de Marie-Galante », B. et Ph. Rossignol ; 2014-13 « Dans l'entourage de Nicolas FOUQUET, deux pionniers de l'île de Marie-Galante : Anthoine et Nicolas LUCE », J.-Ch. Germain

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Puisque Marie ANQUETIN était marraine de Jeanne RUAUX, née à Saint-Christophe vers 1661 (4 ans au recensement de 1665), cela voudrait dire qu'elle aussi et son premier ou son second mari étaient à Saint Christophe avant Marie-Galante. Mais le plus probable, nous l'avons vu, c'est que Jeanne Ruaux est bien née à Marie-Galante, comme dit dans son contrat de mariage, et non à Saint Christophe et donc que Marie Anquetin est arrivée directement de Dieppe à la Guadeloupe.

« *messire Pierre du BORN, écuyer* »

Non identifié.

« *Denis du SERT, sieur du PLESSIS, lieutenant de la compagnie colonelle en icelle île et damoiselle Anne CHAMOIS, son épouse* »

Denis DUSERRE, sieur du PLESSIS

Recensement de 1665, garnison

1665. - Denis Duserre, caporal, natif de Chinon, âgé de 37.

Anne CHAMOIS (ou DU CHAMOY) était encore en 1665 épouse ou récemment veuve de Louis YVER sieur de VILLIERS.

Ci-après en annexe plus d'informations sur le couple

« *Le sieur René de MONTVILLE, intendant de la maison de monseigneur le gouverneur, et damoiselle Marie LECARNESON (?), son épouse* »

Probablement de la famille (son fils ?) de **René LEROY de MONVILLE**, écuyer, d'une famille saintongeaise, lieutenant de la compagnie auxiliaire à Saint Christophe cité le 7 décembre 1665¹¹ et mort de ses blessures au combat en novembre 1666¹².

« *Julien PANNIER marchand de présent en cette dite île* »

Non identifié.

Les parents et ami de la future épouse :

« *Monsieur Bernard RICORT ancien notable habitant de cette île et damoiselle Marie LEFEBVRE, son épouse* »¹³

Recensement de 1665

1665. - CAZE DE MONS^r **RICORD**, 8 armes à feu.

Bernardin Ricord, natif de la paroisse du Bar, diocèse de Grâce¹⁴, âgé de 50.

Marie Lefébure, née à St Christophle, sa femme, âgée de 25.

Charles Ricord, leur fils, né à la Guadeloupe, âgé de 7.

Jean Ricord, leur fils, natif de la Guadeloupe, âgé de 8.

Thomas Ricord, leur fils, natif de la Guadeloupe, âgé de 4.

Anne Ricord, leur fille, natifve de la Guadeloupe, âgée de 5.

Renée Ricord, leur fille, natifve de la Guadeloupe, âgée de 2.

¹¹ DPPC, G/1/472, f° 1 v°

¹² Du Tertre, Histoire générale des Antilles, IV p. 65, 138, 140.

¹³ Le couple était recensé avec sa famille à la Montagne Saint Louis (Baillif) en 1664

¹⁴ Bar sur Loupe, Alpes Maritimes, 06.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

« monsieur Pierre MARIETTE, commis général de cette dite île pour nos dits seigneurs de la Compagnie et de damoiselle Anne CADEROCQ, son épouse »

Dans le recensement de Marie-Galante de 1680 ¹⁵, **Mlle MARIETTE** (donc sa femme ou plutôt sa veuve), avec 2 fils, 3 filles, 1 serviteur blanc, 13 nègres, négresses et négrellons.

« messire Jean MULOT, substitut de monseigneur le procureur fiscal en cette dite île »

Peut-être lui ou son fils : **Jean MULOT**, un des habitants du bourg Saint François de Basse Terre signataires d'une réclamation le 27/11/1715 ¹⁶

Annexe 1

La descente des Hollandais à Marie-Galante en 1676

Cet épisode a été évoqué par Georganna Klass Willits et Arnaud Vendryes dans le bulletin 15, avril 1990, p. 122.

Le récit détaillé des événements et de la prise de Marie Galante, le 31 mai 1676, est donné par M. de Téméricourt, gouverneur de Marie Galante, débarqué dans l'île deux jours après, le 2 juin ¹⁷. Il est fait aussi par « *le sieur VALOIS, économe de la maison de M. le marquis de Téméricourt* » qui arriva dans une pirogue le 1^{er} juin 1676 prévenir le sieur de La Chapelle, « économe de Sainte Marie pour Messieurs de Boisseret » ¹⁸ que la veille à midi « *6 grands navires, un brigantin et quantité de grandes chaloupes* » avaient mouillé à Marie Galante, annonce qui fut transmise par La Chapelle au gouverneur Hinselin à Basse Terre.

L'expédition des Hollandais était conduite par « *le fils de Carolof* ». Sur Henri de CAROLOF, allemand passé au service successivement des Compagnies hollandaise, puis suédoise, puis danoise, puis française en 1663 et enfin de nouveau hollandaise en 1674, voir en particulier la Correspondance des gouverneurs de la Guadeloupe ¹⁹ et l'article de Michel Camus « Armements négriers inédits de la Compagnie des Indes Occidentales » ²⁰. Il serait trop long de reprendre ici ses bonnes relations avec le gouverneur du Lion, qui l'avait recommandé à la Compagnie et qui lui avait fait concession d'une terre à défricher au Grand Cul de sac, et avec Téméricourt, qui dit avoir servi de prête-nom aux habitants de Marie Galante pour achat de nègres. C'est précisément le non-remboursement de cet achat qui avait provoqué l'expédition punitive de Carolof père et fils à la tête de l'escadre hollandaise qui avait pris et pillé Marie Galante ²¹ et était repartie 12 jours plus tard, le 14 juin, en emportant 700 nègres, 80 à 100 chevaux, vaches, « *rouleaux des moulins, ferrures des portes* ». Ils emmenèrent aussi à Tabac un certain

¹⁵ DPPC, G/1/498, n° 17, Rôle des habitants tant blancs que noirs de l'île de Marie-Galante (3 mai 1680)

¹⁶ F/3/222 folio 373, cité dans « L'origine de la paroisse Saint François de Basse Terre à la Guadeloupe », GHC 44, décembre 1992

¹⁷ Colonies C/7a/3 folios 10 et suivants.

¹⁸ Colonies C/7a/3 folios 27 et suivants.

¹⁹ Colonies C/7a/1 à 3.

²⁰ Bulletin du Centre d'histoire des espaces atlantiques, Maison des Sciences de l'homme d'Aquitaine, NS 8, 1998.

²¹ C/7a/3 folios 13 recto-verso.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

nombre d'habitants huguenots volontaires qui abandonnèrent leurs habitations « *qui sont des plus considérables* ».

Valois ne fait pas partie de la liste de la dizaine de ces habitants dont les noms sont énumérés par Téméricourt. Cependant, d'après le dossier de Jean Roy dont le texte est donné ci-dessus, il s'agit bien d'un des « déserteurs » et il est mort à Tabac. C'est le dernier cité par Jean Roy. Était-il « huguenot » ?

D'après ce texte son habitation, en indigoterie, était au quartier des Basses (Grand-Bourg) et Robert Ruaux avait « *des prétentions* » sur elle ; il était aussi « en communauté » avec le même Robert Ruaux pour une autre habitation au quartier de la Madeleine (au nord de Capesterre), abandonnée depuis longtemps. Robert Ruaux était son beau-père, ce qu'ignore Jean Roy.

Aucune mention de sa femme ni d'enfant, contrairement à d'autres cités dans le dossier de Jean Roy. Nous ne savons pas si Jeanne Ruaux est décédée entre 1674 et 1676, si elle est restée en France, si elle est partie pour Tabac avec son mari ou restée avec son père. Les premiers registres conservés de l'île sont ceux de Capesterre, en 1703, donc 25 ans plus tard et il n'y a trace ni de Valois ni de Ruaux..

Annexe 2

Denis DUSERRE du PLESSIS

Document communiqué par *Jean-Christophe Germain* :

Denis DUSERRE du PLESSIS, Paris, 1664

« 17 janvier 1664,

Furent présents en leurs personnes, Denis DUSERRE sieur du PLESSIS et damoiselle Marie DEGRANGE, sa femme, de lui autorisée à l'effet des présentes, demeurant ordinairement à Reuilly près Paris, paroisse Saint Paul, faubourg Saint Antoine, le dit sieur du PLESSIS de présent prisonnier ès prisons de Saint Eloy, rue et paroisse Saint Paul, atteint et mis entre les deux guichets d'icelle (lieu de liberté) pour faire et passer ce qui ensuit, lesquels ont reconnu et confessé devoir bien et loyalement solidairement l'un pour l'autre, chacun d'eux seul pour le tout sans division ni discussion et fidejussion renonçant aux bénéfiques et exceptions des dits droits

à Messire Pierre BURON, Conseiller du roi en ses Conseils, absent, la somme de 400 livres tournois pour vente et délivrance faites par le dit sieur créancier aux dits sieur et damoiselle débiteurs qui le reconnaissent ainsi, d'un cheval de selle sous poil gris pommelé, âgé de 5 ans ou environ, qu'ils en ont eu d'icelui par achat et juste prix à leur contentement, partant, promettent les dits sieur et damoiselle débiteurs solidairement comme dessus payer la dite somme de 400 livres tournois au dit sieur créancier ou au porteur au dernier jour de février prochain à peine de tous les dépens dommages et intérêts, promettant, obligeant comme dessus (...)

Fait et passé à Paris entre les deux guichets des dites prisons à l'égard du dit sieur du PLESSIS et de la dite damoiselle sa femme ès études, l'an 1664, le 17ème jour de janvier après-midi et ont signé.

Signé : *M.Degranges Duserre Moufle (notaire) Guichard (notaire)* »

([Archives Nationales, MC, ET/LXII/190)

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Un an après Denis Dusserre sieur Duplessis se retrouvait donc à Marie Galante, caporal dans la garnison sous le seul nom de Denis Duserre, le recensement de 1665 nous apprenant qu'il était né à Dijon vers 1628. S'était-il engagé pour fuir des créanciers ? Était-il veuf de Marie Degrange ?

Témoin du mariage de Charles Valois en mai 1672, nommé Denis du SERT, sieur du PLESSIS, il était alors lieutenant de la compagnie colonelle de Marie Galante et accompagné de sa femme, et donc seconde épouse, damoiselle Anne CHAMOIS. Celle-ci était veuve en premières nocces depuis les années 1664/1669, avec un seul fils, de Louis YVER, écuyer, sieur de VILLIERS, épousé en 1661, dont les parents, ruinés, avaient quitté le village d'Yèbles en Seine et Marne en 1655 pour s'établir en Guadeloupe ²².

Après le débarquement hollandais de 1676, le gouverneur Téméricourt (alors absent de l'île) écrit que le sieur DUPLESSIS, mis par la Compagnie pour commander à sa place « *eut peu de vigueur* » car, « *lorsque le jeune Carolof vint à terre [...] il n'empêcha pas que tout le monde parlât audit Carolof et à son équipage et ne se cacha pas de lui pour prendre conseil sur ce qu'ils auraient à faire, lui qui parle français comme moi.* »

Le couple DUSSERRE DUPLESSIS ne tarda pas à quitter Marie-Galante et la Guadeloupe pour Paris où naquit leur fils Christophe DUPLESSIS, baptisé paroisse Saint Eustache. C'est à la Martinique que ce dernier s'établit comme inspecteur du Domaine royal. Il épousa en premières nocces Louise MONTAIGNE et se remaria au François le 09/04/1709 avec Marie Rose JOURDAIN DUBOIS veuve de Nicolas ROY ²³. Postérité à la Martinique.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)

²² Voir notre conférence au congrès de généalogie de 2009 à Champ sur Marne « *Importance des familles de la Brie au début des Antilles françaises* »

²³ Source pour la Martinique : *Personnes et familles à la Martinique au XVIIe siècle*.